

Notice explicative

Volet 4 - Accompagnement à la montée en compétence collective

Eligibilité

Le volet 4 du présent dispositif vise à accompagner les actions de montée en compétence collective à l'échelle de la Destination :

- En faveur d'une sensibilisation et d'une montée en compétence collective autour de projets financés au titre des volets 2 et 3 afin de former les acteurs aux spécificités des marchés et s'assurer d'une capitalisation optimale sur les projets consentis
- En faveur d'actions spécifiques inscrites au plan d'actions des stratégies intégrées
- Pour parfaire la connaissance de l'offre et favoriser l'effet réseau.

Conditionnalité

Dans une logique transversale et inclusive, les actions de montée en compétence devront être proposées de sorte :

- A s'adresser à tous types d'acteurs publics et privés
- A être conduite à une échelle intercommunautaire / multi territoires (non circonscrit au territoire d'un EPCI).

Evaluation

En matière d'actions collectives et pour leur évaluation, les indicateurs suivants seront observés :

- Le nombre de participants ;
- La nature des participants (privés / publics) ;
- Les avis sur la formation / Mode de validation (attestation, autre).

Montant de l'aide

- Une enveloppe de 10 000 € en fonctionnement
- Le taux d'intervention maximum : 80%.